

ARRÊTÉ DU MAIRE N° T. 2025 – 079

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR L'IMPASSE DE LA GÉLINE

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise 1B2LTP Réseaux, reçue le vendredi 20 juin 2025,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur l'impasse de la Géline, pour des interventions de maintenance du réseau télécom, effectué par l'entreprise 1B2LTP Réseaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Du lundi 30 juin 2025 au vendredi 11 juillet 2025 inclus, l'entreprise 1B2LTP Réseaux est autorisée à effectuer les interventions sur l'impasse de la Géline.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 2 jours.

Durant cette période, la circulation sera alternée manuellement par l'implantation de panneaux de signalisation de type B15 (« Cédez le passage aux véhicules venant en sens inverse ») et C18 (« Priorité sur les véhicules venant en sens inverse »).

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

ARTICLE 2 :

Toutes les chambres télécom ouvertes devront être protégées et balisées.

ARTICLE 3 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise 1B2LTP Réseaux chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise 1B2LTP Réseaux à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise 1B2LTP Réseaux,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 23/06/25

Le Maire
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **23/06/25**
Publié et notifié le **23/06/25**

